



25-26-27 Août 2016
VOSGES RALLYE FESTIVAL
Épinal - La Bresse



REGLEMENT



Slowly
Sideways
France



1. GENERALITES

Le Vosges Rallye Festival est un évènement pour voitures de rallye historiques. Il est organisé par Slowly Sideways France et s'effectuera selon ce règlement.

2. ORGANISATEUR/ORGANISATION

2.1. Organisateur

SLOWLY SIDEWAYS France
2 rue Albert Schweitzer
67113 BLAESHEIM
E.mail : info@vosges-rallye-festival.com

2.2. Comité d'Organisation :

Jacky JUNG, Dominique THIRY, Danièle HARTL, Alain GALLUSER, Laurent DREYFUS, Eric VARREY, Robert WREGE

2.3. Officiels

Responsable de l'Organisation
Adjoint
Responsable sécurité
Webmaster
Relations presse
Relations avec les pilotes

Jacky JUNG
Dominique THIRY
Robert WREGE
Alain GALLUSER
Bertrand KUNTZ
Eric VARREY, Bertrand KUNTZ

2.4. Lieu de l'Evènement

EPINAL et LA BRESSE

2.5. Affichage des informations

LA BRESSE – Hôtel de Ville

2.6. Réservation/Hébergement

Office de Tourisme d'EPINAL
Office de Tourisme - Centre des Congrès d'Epinal
Tel. : 03 29 34 36 30
www.tourisme-epinal.com

Office de Tourisme de LA BRESSE
2A rue des Proyes - 88250 LA BRESSE
Tél. 00 33 3 29 25 41 29 - Fax 00 33 3 29 25 64 61
<http://www.labresse.net/>



3. PLANNING :

	Lieu	Date	Heure
Ouverture des inscriptions	www.vosges-rallye-festival.com	04/04/2016	00 :00
Fin des inscriptions	www.vosges-rallye-festival.com	26/07/2016	24 :00
Expédition des confirmations et diffusion de la liste des participants	www.vosges-rallye-festival.com	09/08/2016	22 :00
Bureau d'Organisation	EPINAL – Espace Cour	25.08.2016	8:30-21:00
	LA BRESSE	26.08.2016	8:00-21:00
		26.08.2016	8:00-21:00
Distribution des road-book	EPINAL – Espace Cour	25.08.2016	8:00 – 11:00
Salle de presse	LA BRESSE – Hôtel de Ville		
Reconnaitances		25.08.2016	9:00-14:00
		26.08.2016	7:00-12:00
Contrôles techniques	EPINAL	25.08.2016	9:00-18:00
Présentation des participants et Briefing	EPINAL – Espace Cour	25.08.2016	16:00
Ouverture du parc d'assistance	LA BRESSE	25.08.2016	10:00-20:00
		26.08.2016	07:00-21:00
		27.08.2016	07:00-21:00
Départ – Jour 1 – 1 ^{er} véhicule	EPINAL	25.08.2016	18:30
Départ – Jour 2 – 1 ^{er} véhicule	LA BRESSE	26.08.2016	13:30
Arrivée – Jour 2 – 1 ^{er} véhicule	LA BRESSE	26.08.2016	18:50
Départ – Jour 3 – 1 ^{er} véhicule	LA BRESSE	27.08.2016	9:30
Arrivée de l'Evènement – 1 ^{er} véhicule	LA BRESSE	27.08.2016	21:00

4. DESCRIPTION DE L'EVENEMENT

- 4.1. Démonstration de véhicules historiques de rallye sur routes fermées sans prises de temps, ni classement.
- 4.2. L'épreuve n'est pas une compétition.
- 4.3. Longueur totale : 351 km dont 149 km sur routes fermées.
- 4.4. Pour faciliter l'organisation, chaque équipage recevra un road-book et un carnet de bord.

5. LES VEHICLES ADMIS

5.1.

A

- ORIGINALE : voitures de rallye originales d'attrait historique.
- SLO1 : répliques de voitures de rallye historiques identiques à l'originale
- SLO2 : répliques de voitures de rallye historiques légèrement différentes de l'originale

B

- Autres voitures de rallye présentant un intérêt historique retenues par le comité de sélection.



5.2. Le comité de sélection présidé par Reinhard Klein répartira les voitures dans les différents groupes.

5.3. Les véhicules devront être assurés et correspondre aux règles du Code de la Route. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'infraction.

6. ELEMENTS DE SECURITE

6.1. L'équipement de sécurité personnel complet pour le pilote et le co-pilote, listés aux paragraphes 6.1.1 à 6.1.10 sont à présenter lors de vérifications techniques. Les participants, n'ayant pas le minimum de sécurité demandé ne pourront pas prendre le départ et seront exclus de l'évènement. L'organisateur peut à tout moment durant l'évènement faire des contrôles inopinés sur la sécurité.

6.1.1 Arceau de sécurité

Un arceau de sécurité garantissant une protection en cas de choc et de renversement est demandé. Les véhicules originaux, équipés d'un arceau, devront au minimum répondre aux spécificités de l'époque.

6.1.2. Sièges baquets

Les sièges baquets sont obligatoires. Les fixations de ces sièges baquets doivent être solides et conformes aux normes. Ils seront contrôlés lors des contrôles techniques.

6.1.3. Ceintures de sécurité

Les ceintures homologuées FIA 6 points sont recommandées. La date de fabrication des ceintures de sécurité ne doit pas être antérieure à l'année 2005 et doit être notée sur les ceintures. Le système de ceinture de sécurité doit correspondre aux sièges baquets. La fixation des ceintures de sécurité ne peuvent être soudée, mais vissée. Etre en possession d'un cutter coupe-harnais est recommandé. Le système de retenue du cou et de la tête (p.ex Hans®) est recommandé.

6.1.4. Extincteurs

Le véhicule doit être équipé d'un extincteur d'au moins 2 kg. Il doit être facilement accessible aux pilote et co-pilote. La date du dernier contrôle ne doit pas dépasser 2 ans.

6.1.5. Batterie

Les bornes des batteries doivent être protégées contre le risque d'un court-circuit par le recouvrement des pôles.

6.1.6. Casque et cagoule

Pilote et co-pilote doivent porter un casque ainsi qu'une cagoule ignifugée sur la super spéciale, les routes de démonstration fermées et le road-show. Ils doivent être conformes aux normes FIA.

6.1.7. Combinaison

Pilote et co-pilote doivent porter des combinaisons selon les normes FIA sur la super spéciale, les routes de démonstration fermées et le road-show. La date de production de la combinaison ne doit pas être antérieure à 2005 et sera indentifiable par l'étiquette au dos de la combinaison.

6.1.8. Sous-vêtements

Des sous-vêtements ignifugés sont fortement recommandés. Le port de sous-vêtement en synthétique (soutien-gorge, slip...) sous les sous-vêtements ignifugés ne protège plus du feu et peut entraîner des graves brûlures.

6.1.9. Chaussures et chaussettes

Chaussures et chaussettes ignifugés sont fortement recommandés.

6.1.10. Gants

Le port de gants ignifugés est fortement recommandé.



7. PILOTE – CO-PILOTE

7.1. Le pilote doit être en possession de son permis de conduire valable. Le co-pilote sans permis de conduire valable ou sans permis de conduire ne pourra en aucun cas prendre le volant sur les routes.

8. ENGAGEMENT

8.1. Le concurrent fera sa candidature sur le site internet de l'épreuve rubrique « Engagement »
Le concurrent sera informé en retour de l'acceptation ou non de l'éligibilité de sa voiture. A compter de la date de validation, le concurrent disposera d'un délai de 15 jours pour régler les droits d'engagement, dans la limite du 31.07.2016.

8.2. Droit d'engagement avec la publicité de l'organisateur 550,00 €
Droit d'engagement sans la publicité de l'organisateur 850.00 €

8.3. Nos coordonnées bancaires :

Crédit Agricole – Agence PEX STRBG GARE

Titulaire du compte : SLOWLY SIDEWAYS France – 2 rue du Dr. Albert Schweitzer
67113 Blaesheim

RIB FRANCE **Banque 17206 Guichet 00421 N° de compte 93009339777 Clé 07**

IBAN ETRANGER **FR76 1720 6004 2193 0093 3977 707 BIC AGRIFRPP872**

en indiquant : Droit d'engagement Vosges Rallye Festival + nom du participant

8.4. Remboursement de l'engagement

L'engagement est remboursé dans sa totalité

- lorsque l'engagement a été refusé par l'organisateur
- lorsque l'évènement est annulé.

En cas de forfait, l'organisateur remboursera 50 % de l'engagement.

8.5. Nombre maximal d'engagés admis : 120

CANDIDATURE ON-LINE

<http://www.vosges-rallye-festival.com/index.php/fr/participants/engagement-fr>

9. IDENTIFICATION DES VEHICULES ET PUBLICITÉ

Un plan détaillé sur l'identification des véhicules et la publicité sera remis lors des vérifications administratives.

10. ASSURANCE

L'organisateur a contracté selon la réglementation les assurances suivantes :

10.1 Assurance responsabilité civile organisateur

L'assurance Responsabilité Civile de l'organisateur est valable pour toute la durée de la manifestation.

10.2 Assurance

Chaque participant circule sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux choses.

Chaque concurrent/conducteur est totalement responsable de son ou de ses assurances.



11. RECONNAISSANCES

11.1. Les routes de démonstration fermées ne peuvent être reconnues que selon le planning diffusé dans le règlement et sont surveillées en permanence. Les règles de conduite du Code de la route sont appliquées.

11.2. Sur le parcours la vitesse maximale autorisée est de **60 km/h**. Elle est ramenée à **30 km/h** dans les zones d'habitation.

11.3. Les participants n'ont pas obligation de participer aux reconnaissances.

11.4. Toute violation contre le règlement entraîne inévitablement l'exclusion à l'évènement.

12. CONTRÔLE ADMINISTRATIFS

12.1. Lieu, date et planning : voir sous le point 3 – planning

12.2. Les documents **originaux** à présenter sont :

- permis de conduire valable du pilote et co-pilote
- Carte grise du véhicule
- Certificat d'assurance du véhicule (carte verte)
- la preuve du paiement
- Les informations manquantes de la demande d'engagement

12.3. Les documents suivant seront fournis à chaque équipage par l'organisateur

- 2 pass PILOTES
- 2 pass ACCOMPAGNATEUR
- 2 plaques de rallye
- 1 road-book
- 1 Carnet de bord
- 2 invitations pour une personne pour le dîner de clôture à la Soirée de l'Automobile à La Bresse, le 27/08/2016
- 2 invitations pour une personne pour un « Snack » à l'Espace Cour après la Super Spéciale d'Epinal, le 25/08/2016.

Tous pass ou documents ou invitations supplémentaires sont à commander au moment de l'inscription :

- | | |
|---|---------------|
| <input type="radio"/> Dîner à la Soirée de l'Automobile à La Bresse | 35 €/personne |
| <input type="radio"/> Snack à l'Espace Cour à Epinal | 15 €/personne |
| <input type="radio"/> Road-book supplémentaire | 30 € |
| <input type="radio"/> Pass week-end | 15 € |

13. CONTROLES TECHNIQUES

13.1. Chaque véhicule doit être présenté aux contrôles techniques selon l'heure de convocation qui sera communiquée au concurrent.

13.2 Les contrôles porteront sur les points définis aux paragraphes 5 et 6.



14. PARC D'ASSISTANCE

14.1. Le parc d'assistance doit impérativement être libéré le samedi 27.08.2016 à 24h00.

14.2. Comportement dans le parc d'assistance

Ont accès au parc d'assistance uniquement les véhicules avec la plaque officielle « SERVICE ». La surface du parc d'assistance n'a pas le droit d'être abîmée. Il est interdit de planter des clous, ou tout autre matériel. Le participant est responsable des dégâts occasionnés. Les directives environnementales françaises sont applicables, soit :

- Mettre sur l'emplacement une bâche étanche d'au moins 5 x 2 m pour protéger le sol
- Disposer à proximité immédiate un extincteur
- Le parc d'assistance ne doit pas subir de nuisances écologiques, ou autres
- Un comportement irrationnel au niveau écologique d'un équipage nuit à l'image de l'automobile et peut être sanctionné. **Toutes les ordures (solides et liquides) occasionnées par l'équipage doivent être éliminées par l'équipage selon les règles.**

14.3. Restauration / opérations de relations publiques dans le parc d'assistance

Toute restauration dans le parc d'assistance est soumise à l'approbation écrite de l'organisateur avant la fin des inscriptions. L'organisateur se garde le droit de demander une participation pour l'utilisation d'électricité et l'enlèvement des ordures. La vente de restauration dans le parc d'assistance est interdite. L'utilisation de gaz liquide pour la cuisine et le chauffage est interdit.